

# Subventions

## Demander une subvention



Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les subventions complètent (ou remplacent) d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels, etc.

Plus d'infos sur : [vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml)

## Subvention de fonctionnement

Pour demander une subvention de fonctionnement à la ville de Thoiry, il est nécessaire :

- d'adresser [un dossier de demande de subvention de fonctionnement](#) dûment complété
- avant le 31 octobre de l'année N pour recevoir une subvention l'année N+1
- à l'attention de Mme le Maire via l'accueil de la mairie ([mairie@mairie-thoiry.fr](mailto:mairie@mairie-thoiry.fr))

Les dossiers sont remplissables en ligne. Pour ce faire, vous

devez d'abord les enregistrer sur votre PC.

## **Subvention exceptionnelle**

Afin de financer certains projets qui ont un caractère exceptionnel, la ville attribue des subventions.

Si vous souhaitez demander une subvention exceptionnelle, remplissez [le dossier correspondant](#) et adresser le à Mme le Maire, **avant le démarrage du projet.**

## **Dotation Migros – Val Thoiry**

Depuis l'installation de leurs enseignes en 1994, l'association des commerçants du centre commercial Val Thoiry et l'hypermarché Migros ont à cœur d'aider les associations Thoirysiennes.

Pour ce faire, ces 2 enseignes ont mis en place, dès leur arrivée, une dotation annuelle récompensant 5 associations thoirysiennes. Les associations qui souhaitent participer à cette dotation doivent présenter un dossier décrivant le projet pour lequel elles sollicitent un financement.

Afin d'aider au mieux les associations dans leur démarche, [un dossier type a été créé.](#)

Le dossier est à envoyer en mairie **avant le 31 mars de l'année en cours** pour une étude, un passage devant un jury qui détermine les 5 lauréats et une remise de la dotation au mois d'avril.

Il doit être dûment complété et agrémenté de toutes les pièces jugées utiles pour la valorisation de celui-ci.

## **Contact**

## Mairie de Thoiry

### Vie associative et sportive



374, rue Briand Stresemann  
01710 THOIRY



[04 50 41 10 12](tel:0450411012)



[mairie@mairie-thoiry.fr](mailto:mairie@mairie-thoiry.fr)



[mairie-thoiry.fr](http://mairie-thoiry.fr)

## Téléchargement

[Subvention de fonctionnement](#)

[Subvention exceptionnelle](#)

[Dotation Migros / Val-Thoiry](#)

**Le saviez-vous ? Toute association qui sollicite une subvention à une collectivité s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER)**

Retrouvez [les textes du CER et les engagements pris.](#)